

Collectif Apprendre Ensemble

NOS PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA MIXITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU 18EME

Le Collectif Apprendre Ensemble est volontaire pour être moteur dans une expérimentation sur le 18^{ème} arrondissement. Nous présentons dans ce document des idées générales, mais nous avons également pour chaque point des propositions concrètes et des exemples d'application que nous souhaiterions voir prochainement étudiés. Nous souhaiterions aussi participer à un certain nombre d'instances telles que les réunions de territoire sur la sectorisation, les commissions de dérogation, le CDEN, et bien sûr la commission en charge du suivi du projet si une expérimentation était décidée sur le 18^{ème}, tout cela afin de représenter l'intérêt général des parents d'élèves dans une démarche d'accroissement de la mixité à l'école.

A notre sens, un projet abouti passera par :

Améliorer la sectorisation et le système d'affectation

La sectorisation actuelle doit être revue car elle ne permet pas d'assurer la mixité sociale dans les établissements. **Une nouvelle sectorisation doit être mise en place :**

- En **utilisant des données quantitatives** (DEPP, BPS, SSA) et **qualitatives** (enquêtes auprès des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements, des élus locaux...) ;
- En **pensant la sectorisation de manière globale**, de l'école maternelle au collège, afin de la rendre cohérente (et d'éviter qu'une école n'alimente plus de 2 collèges, par exemple) ;
- **En adaptant mieux la taille des secteurs à la taille des établissements et réciproquement** : à partir des données dont disposent les institutions, il est nécessaire de réduire les places libres pour dérogations et fausses adresses dans un certain nombre d'établissements. Le système actuel basé sur les TAP (taux apparents de passage) les reconduit d'année en année. Avec un secteur adapté au nombre de places, les parents seraient eux-mêmes demandeurs d'un contrôle des adresses afin de ne pas perdre leur place au profit de résidents hors secteur. L'évaluation du nombre de fausses adresses pourrait se faire à partir d'une étude statistique sur quelques établissements pour le corrélérer à celui du nombre de demandes de dérogation.
- En **limitant les opportunités de contournement** par un examen strict des demandes de dérogations et un contrôle accru des adresses. Les dérogations pourraient n'être accordées que lorsqu'elles ne modifient pas la composition sociale des écoles, ou qu'elles la modifient dans un sens qui rééquilibre la situation.

Une des **pistes envisageables** pour permettre une sectorisation plus équilibrée dans les collèges serait de créer des **secteurs multi-collèges**. Le système d'affectation sur deux collèges pour un même secteur permet d'aboutir à une composition sociale ou scolaire plus mixte de façon plus fine que ce que permet la seule sectorisation géographique. Dans un secteur restreint comme le 18^{ème} arrondissement, où les collèges sont parfois éloignés de quelques centaines de mètres, les stratégies d'évitement par demande de

dérogation ou fausse adresse aboutissent souvent à de forts déséquilibres entre des établissements proches et qui pourraient être similaires en termes de recrutement. L'idée d'une sectorisation à plusieurs établissements est de permettre d'affecter les collégiens en tenant compte à la fois de leur lieu de résidence et de caractéristiques sociales ou scolaires. (voir ci-dessous pour un exemple de méthode d'affectation dans un tel système)

Exemple de système d'affectation dans un secteur multi-collèges

On peut utiliser un système d'affectation des élèves en utilisant un algorithme qui tienne compte en premier lieu des résultats de l'enfant aux évaluations de CM2 et en deuxième lieu de la distance à l'établissement. Le critère de niveau scolaire semble plus pertinent que celui de catégorie sociale, même si les deux sont fortement corrélés, parce que les parents sont davantage attentifs au niveau scolaire des classes qu'à leur composition sociale.

L'algorithme d'affectation sur lequel nous avons travaillé et que nous aimerions tester sur des données réelles fonctionne de la façon suivante :

Il associe à chaque élève de CM2 un niveau scolaire, dans un classement comportant quatre niveaux (A, B, C, D). L'affectation se fait alors à l'intérieur de chacun de ces groupes, en affectant à chaque collège un certain nombre d'élèves à l'intérieur de chaque groupe (autant d'élèves A, que d'élèves B, etc., avec éventuellement une légère marge). Pour chaque groupe, le logiciel affecte ensuite les enfants en fonction de la distance géographique de leur domicile aux deux collèges, de façon à ce que la distance soit la plus faible possible. Cela peut ainsi permettre que les élèves soient plus souvent affectés dans le collège le plus proche de leur domicile que dans la sectorisation actuelle.

Les chefs d'établissements et les corps d'inspection doivent par ailleurs être extrêmement attentifs à **ne pas recréer de classes de niveau à l'intérieur des établissements**, notamment avec les classes bilangues et CHAM ou les options.

Compenser le manque d'attractivité des établissements évités

Plusieurs mesures permettraient de compenser le manque d'attractivité de certains établissements et de réduire l'évitement :

- Limiter le nombre d'élèves par classe dans ces établissements ;
- Proposer des classes pour les moins de 3 ans dans les maternelles évitées ;
- Développer le dispositif « plus de maîtres que de classes » ;
- Donner la priorité aux écoles élémentaires évitées dans le choix des ARE ;
- Offrir un large choix de classes à horaire aménagé ou à profil particulier dans les collèges de l'éducation prioritaire.
- Veiller à ce que les établissements les plus évités soient ceux où sont affectés en priorité les enseignants titulaires et, dans la mesure du possible, expérimentés ;
- Favoriser le choix du lycée à l'entrée en seconde pour tous les élèves venant de REP ou d'un secteur multi-collège s'ils y ont passé au moins 3 ans, en leur attribuant un bonus « mixité » dans Affelnet.

- Affecter dans ces établissements des moyens humains de vie scolaire suffisants pour permettre une situation rassurante pour les parents ;
- Veiller à ce que les personnels remplaçants y soient affectés en priorité ;
- S'assurer de la stabilité des équipes pédagogiques, éventuellement avec des incitations à rester (par exemple par l'attribution de logements en priorité aux enseignants de REP) ;

Communiquer auprès des parents

Il est essentiel que s'effectue un important **travail de communication et d'information auprès des parents**. Cela permettrait d'éviter les rumeurs et les discours justifiant l'évitement. Il serait profitable de donner aux établissements évités des moyens spécifiques pour leur communication (pour des sites Internet par exemple).

Cette communication peut avoir lieu lors de réunions de présentation des établissements, en privilégiant la participation des familles et des anciens élèves. Ces réunions devraient avoir lieu en début d'année, avant que ne soient entreprises les démarches d'évitement.

Coordonner les actions et impliquer les différents acteurs

Il faut faire de la mixité **une priorité pour les chefs d'établissements**, en la mettant au cœur de leurs objectifs. Pour ne pas créer d'effets désincitatifs, il paraît important de garantir le maintien des moyens REP+ ou REP pendant au moins 5 ans, même lorsque le renforcement de la mixité sociale obtenu entraînerait la sortie du dispositif.

Il faut aussi que les IEN et coordonnateurs de réseau REP et REP+ soient impliqués dans les différents projets.

Les responsabilités et moyens d'action étant partagés entre différentes institutions et niveaux, il est jusqu'à aujourd'hui très difficile d'initier un réel changement : une initiative d'un seul acteur se heurte parfois à celle des autres ; une action sur les collèges se répercute sur les écoles. Il est donc nécessaire de constituer **une cellule de pilotage en contact avec tous les acteurs** (ministère, rectorat, inspections, région, hôtel de ville, mairie, services statistiques, directions d'établissements, coordonnateurs REP, enseignants, parents d'élèves, associations, experts) pour impulser, suivre, contrôler, ajuster un projet global cohérent pour l'arrondissement. Cela pourrait se faire dans le cadre de la signature d'une convention (telle que mentionnée à l'article D. 211-11-1 du Code de l'éducation) entre le Rectorat de Paris, la mairie de Paris et celle du 18ème.

Nous appelons de nos vœux la signature d'une telle convention et sommes prêts à contribuer à chaque étape d'un projet que nous pensons tout à fait réalisable et surtout de plus en plus nécessaire pour l'avenir de tous nos enfants.